

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014

établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (version consolidée),
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime SA.50627 (2018/ N) relatif à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA.103992 (2022/N) du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2023-2026, et notamment son article 5.2.43 relatif aux pôles d'innovation,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles,
- VU** le régime notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le

développement rural, modifié,

- VU** la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- VU** le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ainsi que la Stratégie « Terre, mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de Le Mans Métropole approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « PAYS DE CRAON » en date du 27 mars 2023,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 25 février 2022,
- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » approuvé en Commission permanente du 21 mai 2021,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la réduction de 16 014 € de la subvention initialement votée en faveur de la Chambre régionale d'agriculture de la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet CONSOL, lors de la Commission permanente du 19 mai 2017, ce qui porte l'aide régionale à 125 334 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative n° 2017_04366_00 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 9 000 € (AE) au titre des prestations d'expertise technique de l'appel à projets « développement expérimental en agriculture » de l'année 2024, en complément des crédits régionaux affectés par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 (opération 22D07783), soit un budget total de 39 000 € pour les éditions 2023 et 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 45 000 € (AE) afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser les dispositifs de soutien régional à l'innovation agricole en 2024.

D'APPROUVER

sans impact financier, la modification de la délibération du 7 juillet 2023 en ce qu'elle attribue une aide de 18 000 € à INTERLAP au titre du programme d'action des filières élevage 2023 sur une base subventionnable de 25 730 € TTC au lieu de 27 802,60 € TTC.

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention aux événements promotionnels agricoles et alimentaires, figurant en annexe 3.1.

D'APPROUVER

sans impact financier, la modification de l'intervention de la Région à hauteur de 100% dans la limite :

- de son articulation avec le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique,
- d'un montant annuel par bénéficiaire plafonné à 10 000 € par an et par exploitation au titre du Maintien de l'agriculture biologique ; ce plafond qui pourra être revu à la baisse en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires, est commun au plafond « maintien » des MAEC et ne peut donc pas être cumulé avec un plafond « maintien » atteint du titre des MAEC ;
- d'un montant annuel par bénéficiaire plafonné à 15 000 € par an et par exploitation au titre des opérations cumulées de Conversion et de Maintien de l'agriculture biologique.

D'APPROUVER

pour les GAEC, la possibilité que le montant maximum des aides défini ci-dessus puisse être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 28 900 € (AE) pour les 40 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.2 sur une dépense subventionnable de 35 900 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 28 900 €.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 7 « Modalités de versement » et à l'article 8 « Modalités de contrôle de

l'utilisation de l'aide » du règlement d'intervention « Pass Bio – Suivi Bio » approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

D'APPROUVER

les termes des 5 conventions figurant en annexes 3.3 à 3.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 132 000 € (AE) (répartie comme il suit : 18 800 € pour l'Organisme de Sélection GEODE, 38 800 € pour la Coopérative Agricole Mouton Vendéen, 28 800 € pour TERRENA, 37 600 € pour la CAVAC et 8 000 € pour la Maison Régionale du mouton des Pays de la Loire), pour le programme d'actions 2023/2024 en faveur de la sélection et de la diffusion génétique en viande ovine, sur une dépense subventionnable de 293 330 € HT (base subventionnable répartie comme il suit : 41 790 € pour l'Organisme de Sélection GEODE, 86 340 € pour la Coopérative Agricole Mouton Vendéen, 63 960 € pour TERRENA, 83 640 € pour la CAVAC et 17 600 € pour la Maison Régionale du mouton des Pays de la Loire).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 132 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_00104 figurant en annexe 3.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur treize stages de parrainage et sept modificatifs figurant en annexe 4.1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 € (AE) pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires, par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (lot n° 1), au titre de l'année 2024 du marché pluriannuel « stages de parrainage ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 140 000 € (AE) pour la gestion de la rémunération des stagiaires du marché pluriannuel, par Docaposte (lot n° 2), au titre de l'année 2024 du marché pluriannuel « stages de parrainage ».

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires-Pilotes-Transmission » (opération Astre n°2020_12523_01), une subvention globale de 39 840,00 € (AE) répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :

- 34 890,00 € à la Chambre Régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 116 300,00 € HT,
- 2 400,00 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 8 000,00 € TTC,
- 2 550,00 € à l'ADEARM sur une dépense subventionnable de 8 500,00 € TTC,

D'APPROUVER

les termes de la convention cadre entre chaque EPCI, la Région et la Chambre d'Agriculture de la

Région des Pays de la Loire figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les termes de la convention financière n° 2024_00012 figurant en annexe 4.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

à FIBOIS Pays de la Loire, au titre de son programme d'actions 2024, une subvention de 230 000 € (AE) sur la base de 375 500 € TTC de dépenses.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 230 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_00094 figurant en annexe 6.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 1 462,50 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, au bénéficiaire figurant en annexe 6.2.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 462,50 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 4 830 € (AE), au titre du dispositif Diagnostic préalable au Renouveau forestier, sur une dépense subventionnable de 6 900 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 6.3.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 830 €.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 5 400 € (AE) à la société JLP CONCEPT sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 400 €.

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 19 200 € (AE) à la société OUEST PALETTES (La Merlatière - 85) sur une dépense subventionnable globale de 24 000 € HT.

D'AFFECTER

d'affecter une autorisation d'engagement de 19 200 €.

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 13 200 € (AE) à la société SN BABIN (Saint-Berthevin - 53) sur une dépense subventionnable globale de 16 500 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 13 200 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 26 000 € (AP) à la société des courses d'Ecommoy pour la modernisation de l'hippodrome d'Ecommoy (72) sur une dépense subventionnable de 128 465 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 26 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_00022 figurant en annexe 7.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 000 € (AE) à l'association APQS OUEST pour l'organisation du Salon des étalons les 12 et 13 janvier 2024 au Lion d'Angers sur une dépense subventionnable de 66 000 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_00023 figurant en annexe 7.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : A.MARTIN.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs